



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité**

Laval, le **12 SEP. 2022**

Affaire suivie par : Cyril Demeusy

Madame, Monsieur,

Par courriel du 9 septembre 2022, vous sollicitez une dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 limitant provisoirement certains usages de l'eau dans le département de la Mayenne.

L'arrêté susvisé classe le bassin hydrographique de la Mayenne médiane et aval en crise (niveau 4) pour la gestion de l'eau, entraînant de fait l'interdiction de nettoyage des façades.

Vous souhaitez toutefois réparer le pignon fissuré de votre maison qui entraîne des infiltrations depuis 2020. Vous aviez signé à ce titre en octobre 2021 un devis avec l'entreprise Fréigné installée à Laval pour procéder à ces travaux sur une surface de 25 m². Le rapport d'expertise confirme le lien de causalité des fissures et des infiltrations ce qui justifie d'engager ces travaux rapidement.

Par ailleurs il apparaît que le volume d'eau nécessaire à cette opération sera faible au regard de la surface concernée.

Par conséquent j'émet un avis favorable à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
La directrice départementale des territoires

Isabelle Valade

**Madame LAURENT Isabelle et
Monsieur LORICHON David
23, rue Gérard Linel
53000 LAVAL**